

**Ministère de la Transition Écologique et
de la Cohésion des Territoires**

Ministère de la Transition Énergétique

Dossier de présentation du PLF 2024

Emplois – Masse salariale

Fonctionnement



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉNERGÉTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sommaire

I / Présentation générale.....	P 3
II / Les schémas d'emplois en 2024.....	P 4
III / Les mesures de transfert et de périmètre en 2024	P 6
IV / Évolution des plafonds d'autorisation des emplois de 2014 à 2024	P 8
V / Opérateurs : Évolution des schémas d'emplois 2014--2024	P 9
VI / Masse salariale	P 11
VII / Moyens des services	P 14

I / Présentation générale

Les moyens humains des MTECT – MTE – SE MER sont portés par plusieurs programmes budgétaires.

Le programme 217 assure le support à la mise en œuvre des politiques du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT), du ministère de la transition énergétique (MTE) et du Secrétariat d'État chargé de la Mer (SE MER).

Ainsi, le programme 217 « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » porte les effectifs et la masse salariale du pôle ministériel, à l'exception de ceux de l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN), votés sur le programme 181 « prévention des risques » (PR).

Au sein du programme 217, les emplois et crédits de personnel correspondant aux personnels affectés dans les services du MTECT, MTE et SE MER ou dans les services interministériels sont répartis entre 12 actions distinctes qui permettent d'identifier et de répartir les moyens en personnel correspondants aux programmes de politique publique.

Les emplois et crédits des trois autorités administratives indépendantes, la Commission de régulation de l'énergie (CRE), la Commission nationale du débat public (CNDP) et l'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA), relèvent pour chacune d'une action, marquant ainsi le principe d'autonomie de ces structures.

Le programme 217 assure également, pour les ministères, le financement des activités transversales (systèmes d'information, fonctions juridiques et d'expertise, moyens de fonctionnement, actions à l'international, formation, action sociale, prévention des risques professionnels) nécessaires à la mise en œuvre des politiques définies par le Gouvernement.

Il œuvre également en faveur de la transition écologique pour un développement durable, c'est-à-dire l'adaptation d'un nouveau modèle économique et social, un modèle qui renouvelle nos façons de consommer, de produire, de travailler et de vivre ensemble, en promouvant la cohésion des territoires.

Le programme 147 « Politique de la ville » porte les emplois des délégués du Préfet œuvrant pour la politique de la ville.

Le programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » porte les emplois des "chargés de projets ruralité."

Outre les effectifs relevant du budget général de l'Etat, le document présente les effectifs relevant du **budget annexe du contrôle et de l'exploitation aériens**.

II / LES SCHEMAS ET PLAFONDS D'EMPLOIS 2024

1) Les schémas d'emplois en 2024

Après plusieurs années de baisse continue des effectifs, le schéma d'emplois 2024 pôle ministériel connaît **une hausse globale des autorisations des effectifs à hauteur de 760 ETP**, traduisant la priorité donnée à la transition écologique et la transition énergétique par le Gouvernement.

Cette augmentation s'élève, dans le détail, à **+ 417 ETP** pour les programmes du budget général, **+ 315 ETP** pour les opérateurs, **+ 28 ETP** pour le budget annexe du contrôle et de l'exploitation aériens (BACEA).

Les augmentations les plus significatives porteront sur :

- ➔ le programme 217 « conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables » qui s'est vu attribuer un schéma d'emplois de + 307 ETP, incluant +57 ETP au titre du numérique;
- ➔ le programme 112 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » dispose d'un schéma d'emplois de + 100 ETP pour le programme « France ruralité »;
- ➔ les opérateurs, avec notamment l'ADEME (+99 ETP), les agence de l'eau (+66 ETP), l'ANAH (+55 ETP) ou l'OFB (+47 ETP).

La répartition détaillée du schéma d'emploi 2024 est présentée aux chapitres IV (ministères) et V (opérateurs).

2) Les plafonds d'emplois (PAE) en 2024

Effectifs métiers et transversaux des ministères relevant du programme 217 : le plafond d'autorisation des emplois 2024 s'élève à 35 084 ETPT.

En 2024, les ministères connaissent une évolution de leur plafond d'emplois de - 63 ETPT résultant des éléments suivants :

- les effets en années pleines et courantes des schémas d'emplois mis en œuvre en 2023 et 2024, soit + 210,63 ETPT ;
- une correction technique à hauteur de + 130 ETPT ;
- le solde des transferts d'emplois (détaillés au chapitre III) établi à - 277,2 ETPT.

Effectifs du budget annexe de l'aviation civile (BACEA) : le plafond d'autorisation des emplois 2024 de la DGAC s'élève à 10 437 ETPT à périmètre constant. L'évolution de son plafond d'emplois de +16 ETPT résulte des effets en années pleines et courantes des schémas d'emplois mis en œuvre en 2023 et 2024.

A noter que le **programme 112 - Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire** se voit doté de crédits de titre 2 (masse salariale) et d'un plafond d'emplois de 100 ETPT au titre du plan France ruralités.

En outre, le plafond d'autorisation des emplois 2024 du **programme 147 - politique de la ville** – est stable par rapport à la LFI 2023 (291 ETPT).

Effectifs du programme 181 (ASN) : le plafond d'autorisation des emplois 2024 de l'ASN s'élève à 470 ETPT.

Le programme connaît une évolution de son plafond d'emplois de + 13 ETPT, résultant des éléments suivants :

- les effets en années pleines et courantes des schémas d'emplois mis en œuvre en 2023 et 2024, soit + 7 ETPT ;
- le transfert de + 6 ETPT depuis les plafonds d'emplois de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire (IRSN) et du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) correspondant aux emplois entrant dans le cadre de l'application des conventions de mobilité signées respectivement le 28 octobre 2011 entre l'ASN et l'IRSN et le 26 avril 2021 entre l'ASN et le CEA. Ces conventions disposent que lors du départ des agents administratifs mis à disposition de l'ASN, leurs postes sont transférés dans le plafond d'emplois autorisé de l'ASN.

III / Les mesures de transfert et de périmètre en 2024

Pour le programme 217, les mesures de transfert et de périmètre en 2023 s'élèvent à - 277,2 ETPT.

- **Transferts entrants (+ 12 ETPT) :**

- le transfert de 7 ETPT au bénéfice de l'action 16 « Personnels œuvrant pour la politique de la prévention des risques » depuis le programme 159 (Météo France) pour rattacher le service de prévision des crues Méditerranée-Est à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter de 2024 ;

- le transfert de 5 ETPT au bénéfice de l'action 23 « Personnels œuvrant pour les politiques de l'énergie et du climat » en provenance du programme 218 (Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique) au titre de la création de la Délégation de programme interministérielle au nouveau nucléaire (DINN).

- **Transferts sortants (- 289,2 ETPT) :**

- le transfert de 243,2 ETPT depuis l'action 15 « personnels œuvrant pour les politiques du programme urbanisme, territoires et aménagement de l'habitat » vers le programme 156 « gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » du Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, correspondant à la poursuite du transfert de la liquidation des taxes d'aménagement à la Direction générale des finances publiques (DGFIP) ;

- le transfert de 21 ETPT depuis l'action 7 « Pilotage, support, audit et évaluations » vers le programme 156 « gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » du Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique destinés au déploiement des centres de gestion financière (CGF) ;

- le transfert de la masse salariale correspondant à 12 ETPT du programme 217 T2 (pilotage, support, audit et évaluations) vers le programme 217 HT2 (Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables – budget des opérateurs) des ministères de la transition écologique et de la cohésion des territoires, de la transition énergétique et du secrétariat d'État chargé de la mer correspondant à la poursuite de l'évolution du schéma d'organisation de l'école nationale des travaux publics de l'État (ENTPE) ;

- le transfert de 11 ETPT depuis l'action 7 « Pilotage, support, audit et évaluations » vers le programme 156 « gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » du Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique destinés à la création du CGF Hauts-de-France ;
- le transfert d'1 ETPT depuis l'action 13 « personnels œuvrant pour la politique de l'eau et de la biodiversité » vers l'Office français de la biodiversité (programme 113) en complément du transfert des laboratoires d'hydrobiologie en 2023 ;
- le transfert d'1 ETPT depuis l'action 7 « Pilotage, support, audit et évaluations » vers le programme 354 (Administration territoriale de l'État) du ministère de l'intérieur et des outre-mer dans le cadre d'une convention départementale sur la gestion des systèmes informatiques entre la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne et les services interministériels départementaux des systèmes d'information et de communication (SIDSIC).

Pour le programme 181, les mesures de transfert et de périmètre en 2023 s'élèvent à + 2 ETPT :

- transfert d'4 ETPT du programme 172 « Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires » de l'IRSN vers l'ASN ;
- transfert d'2 ETPT du programme 190 (Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durable) du CEA vers l'ASN.

IV / Évolution des schémas d'emplois de 2014 à 2024

Détail des schémas d'emplois des P217 et P181 en LFI/PLF de 2014 à 2024 (en ETP)

		LFI 2014	LFI 2015	LFI 2016	LFI 2017	LFI 2018	LFI 2019	LFI 2020	LFI 2021	LFI 2022	LFI 2023	PLF 2024
SDE P217 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables												
P217	Action 7 : Pilotage, support, audit et évaluations	-221	-196	-255	-250	-230	-229	-227	-191	-70	-22	-19
	Action 8 : Personnels oeuvrant pour les politiques de transport	-164	-211	-269	-200	-237	-231	-227	-246	-81	2	24
	Action 9 : Personnels oeuvrant pour les politiques du programme "Sécurité et éducation routières"	-21	-13	-15	0	0						
	Action 11 : Personnels oeuvrant pour les politiques du programme "Affaires maritimes"	-31	-35	-49	-24	-45	-42	-40	-39	-7	1	17
	Action 13 : Personnels oeuvrant pour la politique de l'eau et de la biodiversité	-39	-63	-72	-76	-81	-78	-75	-81	-23	-8	40
	Action 14 : Recherche et action scientifique et technique	-1										
	Action 15 : Personnels oeuvrant pour les politiques du programme Urbanisme, territoires et aménagement de l'habitat					-208	-455	-200	-195	-60	-29	104
	Action 16 : Personnels oeuvrant pour la politique de la prévention des risques	-35	0	-10	0	-18	-3	-17	0	14	30	150
	Action 22 : Personnels transférés aux collectivités territoriales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-49
	Action 23 : Personnels oeuvrant pour les politiques de l'énergie et du climat	-10	-7	-11	0	0	1	0	-8	9	30	35
	Action 24 : Transports aériens	0	0	0	0	0	0	0				
	Action 25 : Commission nationale du débat public (CNDP)	0	0	0	0	1	-1	0	-1	0	0	0
	Action 26 : Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires (ACNUSA)	0	0	0	0	0	-1	0	-1	0	0	0
	Action 27 : Commission de régulation de l'énergie (CRE)				20	2	1	1	0	0	0	0
	Action 28 : Personnels oeuvrant dans le domaine de la stratégie et de la connaissance des politiques de transition écologique					-14	-40	-14	-18	-8	-4	5
TOTAL SDE P217 - Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables		-522	-525	-681	-530	-830	-1078	-799	-780	-226	0	307
P181 - Prévention des risques												
P181	09 – Contrôle de la sûreté nucléaire et de la radioprotection	0	10	10	30	2	2	2	1	2	6	10
TOTAL P181 (Autorité de sûreté nucléaire (ASN))		0	10	10	30	2	2	2	1	2	6	10
SDE P337 - Conduite et pilotage des politiques du logement et de l'égalité des territoires												
P337	Action 1 : Urbanisme, aménagement, logement et habitat	-657	-319	-261	-160							
	Action 2 : Conduite et pilotage des politiques du logement et de l'habitat durable	-40	0	0	0							
TOTAL P337 - Conduite et pilotage des politiques du logement et de l'égalité des territoires		-697	-319	-261	-160							
SDE P147 - Politique de la ville												
P147	03 – Stratégie, ressources et évaluation		-6	-6	-3	-8	-8	-8	0	0	-8	0
TOTAL P147 - Politique de la ville (Délégués du Préfet)			-6	-6	-3	-8	-8	-8	0	0	-8	0
SDE P112 - Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire												
P112	04 – Instruments de pilotage et d'étude	-1	-4	-9	-3	-7	-7					100
TOTAL P112 - Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire		-1	-4	-9	-3	-7	-7					100
TOTAL MTECT/MTE/SE Mer		-1220	-844	-947	-666	-843	-1091	-805	-779	-224	-2	417

*Jusqu'en 2017, les moyens de personnel du MTE (programme 217 et 181) et du MCTRCT (programme 337) ont fait l'objet d'une budgétisation séparée. En LFI 2018, les moyens en personnel des deux ministères ont été regroupés sur le programme 217.

V / Opérateurs : Évolution des plafonds d'autorisation des emplois 2023-2024

		PAE 2023 (ETPT)	SE 2024 (ETP)	Transferts	PAE 2024 (ETPT)
113	Paysages, eau et biodiversité	5 224	141	1	5 366
	Agences de l'eau	1 497	66	0	1 563
	OFB	2 727	47	1	2 775
	CELRL	148	13	0	161
	Parcs nationaux	843	15	0	858
	Établissement public du Marais poitevin	9	0	0	9
159	Expertise, information géographique et	6 556	10	-7	6 559
	IGN	1 447	-25	0	1 422
	Météo France	2 614	25	-7	2 632
	CEREMA	2 495	10	0	2 505
181	Prévention des risques	1 453	101	0	1 554
	INERIS	487	2	0	489
	ADEME	966	99	0	1 065
203	Infrastructures et services de transports	5 151	0	0	5 151
	VNF	4 028	0	0	4 028
	EPSF	106	0	0	106
	SGP	1 017	0	0	1 017
217	Conduite et pilotage des politiques de l'EDMD	480	4	12	496
	ENPC	309	2	0	311
	ENTPE	171	2	12	185
613	Soutien aux prestations de l'aviation civile	791	0	0	791
	ENAC	791	0	0	791
135	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	397	55	0	452
	ANCOLS	136	0	0	136
	ANAH	232	55	0	287
	CGLLS	29	0	0	29
112	ANCT	367	4	0	371
	ANCT	367	4	0	371
TOTAL OPÉRATEURS MTECT		20 419	315	6	20 740
174	Énergie, climat et après-mines	383	-2	0	381
	ANGDM	118	-2	0	116
	ANDRA	265	0	0	265
190	Recherche dans les domaines de l'EDMD	3 358	5	-4	3 359
	IRSN	1 652	5	-4	1 653
	IFPEN	1 706	0	0	1 706
TOTAL OPÉRATEURS MTE		3 741	3	-4	3 740
205	ENSM	237	0	0	237
197	ENIM	290	-3	0	287
TOTAL OPÉRATEURS MER		527	-3	0	524

VI / Masse salariale

1) Montant global pour les ministères (hors Budget Annexe Aviation Civile et opérateurs)

Le montant total des crédits de masse salariale (rémunérations d'activité y compris vacations, charges sociales, action sociale individuelle) inscrits en PLF 2024 sur les programmes 217, 181, 147 et 112, s'élève à 2 917,4 M€, hors budget annexe de l'aviation civile. Ces crédits s'élevaient à 2 830,7 M€ en LFI 2023, soit une évolution de +86,7 M€.

Cette évolution s'explique par la prise en compte des dépenses supplémentaires sur 2023 et ses effets sur 2024, principalement pour les raisons suivantes :

- l'impact de la revalorisation du point fonction publique à hauteur de 1,5% au 1^{er} juillet 2023, à hauteur de 21,7 M€ ;
- L'impact du schéma d'emplois, à hauteur de 31 M€ dont 6 M€ résultant de la création de 100 ETPT pour le P112 ;
- Le « Glissement Vieillesse Technicité » pour un montant de 7,7 M€ ;
- Une enveloppe de mesures catégorielles arbitrée dans le cadre de l'élaboration du PLF 2024 à hauteur de + 11,8 M€, comprenant principalement :
 - La revalorisation des régimes indemnitaires des personnels ministériels ;
 - La revalorisation de la nouvelle politique de rémunération des militaires ;
 - Les mesures en faveur des petits corps, Dessinateurs, Professeurs Techniques de l'enseignement maritime et Syndic des gens de mer ;
 - Les mesures en faveur des PETPE ;
 - La rénovation des grilles de rémunération des ouvriers des parcs et ateliers ;
 - La négociation collective annuelle obligatoire des marins du commerce ;
 - Les mesures en faveurs des personnels contractuels dits « Berkani » ;
 - Les mesures en faveur des agents personnels contractuels sous règlement intérieur national (RIN) et sous règlement intérieur local (RIL) ;
 - La modernisation des modalités de recrutement des officiers de ports et de leurs adjoints ;
 - Une mesure en faveur de l'attractivité pour les agents de l'ASN.
- L'impact des mesures du rendez-vous salarial, sur les programmes 217 et 181, est estimé à 18,3 M€, dont l'injection de 5 points d'indice pour l'ensemble des personnels (14,2 M€), les mesures statutaires pour les catégories B et C (1,5 M€), la revalorisation du remboursement partiel des titres d'abonnement aux transports (1,8 M€), la revalorisation de l'indemnité par jour épargné pour les comptes épargne temps (0,9 M€) ;

- Une enveloppe de 5 M€ permettant la mise en œuvre de mesures d'accompagnement des personnels (primes de restructuration de service, indemnité de départ volontaire, etc.) ;
- L'impact des mesures de transferts en base pour un montant total de – 15,4 M€, dont principalement le transfert lié à la liquidation des taxes d'urbanisme (- 14,2 M€), le déploiement partiel des centres de gestion financière (2 M€), l'évolution du schéma d'organisation de l'école nationale des travaux publics de l'Etat (-1 M€), la création d'une délégation interministérielle au nouveau nucléaire (8,3 M€), le transfert des services de prévision des crues (0,6 M€).

2) Présentation des mesures de transfert entre les MTECT/MTE et d'autres organismes

L'ensemble de ces mouvements sera effectif au 1^{er} janvier 2024.

Les mesures de transfert externe se soldent par une diminution de 277,2 ETPT et 15,4 M€ de masse salariale répartie en -10,2 M€ hors CAS pensions et – 5,1 M€ de contribution au CAS pensions.

Le tableau ci-dessous détaille par programme et pour la totalité des transferts, les montants de masse salariale (hors CAS et CAS pensions) ainsi que les ETPT concernés :

Libellé du transfert	ETPT	HCAS	CAS	Total
Programme 217	-277,20	-10 423 552 €	-5 198 269 €	-15 621 821 €
N°146 - Dotation générale de décentralisation (DGD) des départements - ajustement non pérenne de la compensation financière		61 659 €		61 659 €
N°148 - Dotation générale de décentralisation (DGD) EMS - ajustement non pérenne DAC "Transfert de services"		155 740 €		155 740 €
N°149 - Dotation générale de décentralisation (DGD) Ports - ajustement non pérenne de la compensation financière		33 226 €		33 226 €
N°154 - Services de prévision des crues (SPC) Méditerranée	7	420 480 €	155 520 €	576 000 €
N°151 - Création d'une délégation de programme interministérielle au nouveau nucléaire	5	621 736 €	213 726 €	835 462 €
N°106 - Laboratoires d'hydrobiologie	-1			
N°156 - Liquidation de la taxe d'aménagement d'urbanisme	-243,20	-9 578 426 €	-4 634 512 €	-14 212 938 €
N°160 - Evolution du schéma d'organisation de l'école nationale des travaux publics de l'Etat	-12	-705 088 €	-295 716 €	-1 000 804 €

N°278 - Création des centres de gestion financières (CGF) HAUTS-DE-France	-11	-452 167 €	-204 109 €	-656 276 €
N°192 - Déploiement des CGF - bloc 2	-21	-936 712 €	-416 458 €	-1 353 170 €
N°122 - Convention départementale sur la gestion des systèmes informatiques (DREAL 35)	-1,0	-44 000 €	-16 720 €	-60 720 €
Programme 181	0	145473 €	35 000 €	180 473 €
N°66 - Transfert ETPT sûreté nucléaire IRSN vers ASN	0	145473 €	35 000 €	180 473 €
TOTAL 217+181	-277,20	-10 278 079	-5 163 269 €	-15 441 348 €

3) Evolution de la masse salariale des ministères avant et après transferts

Programme	LFI 2023		PLF 2024 avant transferts				PLF 2024 après transferts			
	Crédits (en €)	dont hors CAS pensions (en €)	Crédits (en €)	dont hors CAS pensions (en €)	évolution crédits	évolution hors CAS pensions	Crédits (en €)	dont hors CAS pensions (en €)	évolution crédits	évolution hors CAS pensions
P. 217	2 758 093 000	1 876 593 467	2 851 139 416	1 955 840 626	3,37 %	4,22%	2 835 517 595	1 945 417 074	2,81%	3,67%
P. 181	53 788 876	43 079 091	56 855 843	45 815 843	5,70%	6,35%	57 036 316	45 961 316	6,04%	6,69%
P. 147	18 871 649	13804 992	18 871 649	13 804 992	0,00%	0,00%	18 871 649	13 804 992	0,00%	0,00%
P. 112			6 000 000	4 000 000			6 000 000	4 000 000		
TOTAL	2 830 753 525	1 933 477 550	2 932 866 908	2 019 461 461	3,61%	4,45%	2 917 425 560	2 009 183 382	3,06%	3,92%

VII / Moyens des services (moyens communs au MTECT-MTE-SE Mer, portés par le budget du MTE, programme 217)

Le programme 217, hors titre 2, doté de 220,17 M€ en AE et 237,32 M€ en CP en loi de finances pour 2023, voit sa dotation passer en PLF 2024 à 272,43 M€ en AE et à 264,55 M€ en CP. Le solde net des transferts 2024, inclus dans ce total, s'élève à + 11,55 M€ en AE et en CP.

Ces moyens sont regroupés au sein de l'action 7 du programme 217 pour les services centraux et les écoles, à l'exclusion des dotations prévues pour les trois autorités administratives indépendantes (la Commission de régulation de l'énergie, l'Autorité de contrôle des nuisances sonores aéroportuaires et la Commission nationale du débat public) qui bénéficient, chacune, d'une action spécifique.

Pour mémoire, les crédits de fonctionnement courant (hors action sociale, sauf restauration collective) des directions régionales et départementales relèvent du programme 354 « administration territoriale de l'État » géré par le ministère de l'intérieur.

1) Fonctionnement des services

Les crédits prévus en PLF 2024 sont de 173,90 M€ en AE et 173,47 M€ en CP.

Ces crédits sont destinés aux dépenses de fonctionnement courant et à l'immobilier des services centraux et des trois autorités administratives indépendantes précitées.

En PLF 2024, la dotation réservée au fonctionnement des services est destinée notamment au financement des postes suivants :

- immobilier des services centraux : 98,92 M€ en AE et 93,19 M€ en CP ;
- informatique et systèmes d'information : 44,81 M€ en AE et 46,28 M€ en CP ;
- fonctionnement de l'administration centrale et des services rattachés : 22,74 M€ en AE et 24,01 M€ en CP ;
- dépenses juridiques : 1 M€ en AE et en CP.

Le PLF 2024 est principalement marqué par deux priorités :

- l'adaptation numérique du pôle ministériel, avec une stratégie forte d'accélération de la modernisation de l'environnement de travail numérique (équipement des agents en moyens mobiles et sécurisés, dimensionnement des réseaux, accessibilité à distance des applicatifs et outils numériques), tout en assurant la mise en œuvre de la doctrine d'utilisation de l'informatique en nuage par l'État (« cloud au centre ») et des actions suivies par le Gouvernement comme la dématérialisation des procédures, la sobriété numérique et l'ouverture des données publique ;

- la mise en œuvre des obligations de réduction de la consommation d'énergie finale dans les bâtiments à usage tertiaire prévue par le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 fixant

une obligation d'au moins 40 % de réduction en 2030, 50 % en 2040 et 60 % en 2050 par rapport à 2010 et la mise en œuvre de la circulaire de la Première ministre du 8 février 2023 relative à la nouvelle doctrine d'occupation des immeubles tertiaires de l'État impliquant la transformation des espaces de travail mis à disposition des agents. Une des opérations majeures consistera à rénover les façades de la Tour Séquoia.

Les budgets consacrés aux dépenses de fonctionnement des trois autorités administratives indépendantes précitées s'élèveront à 6,44 M€ en AE et à 9 M€ en CP.

2) Action sociale, protection sociale complémentaire, politique de prévention et politique en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés du pôle ministériel

Les crédits d'action sociale et de prévention des risques professionnels inscrits dans le projet de loi de finances pour 2024 s'élèvent à **19,4 M€** en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP), contre 17,8 M€ en PLF 2023.

Ce montant intègre :

- l'effet en année pleine de la revalorisation de la subvention « PIM repas » prestation interministérielle de participation au prix des repas» de 10 %, passant de 1,39 € à 1,53 € à la suite de son assujettissement à la TVA ;
- la prise en compte de l'inflation sur certains postes de dépenses comme les denrées alimentaires ;
- le développement des conventions de médecine de prévention conclues avec des services de santé au travail.

Cette dotation inscrite dans le PLF 2024 permet de **faire progresser de 9 % le ratio de crédits d'action sociale et de prévention par agent** par rapport à 2023 marquant une volonté forte de poursuivre le soutien à l'action sociale ministérielle.

a) Crédits d'action sociale

La politique d'action sociale joue un rôle clé dans l'accompagnement des services et des agents et contribue à la cohésion des communautés de travail. Elle repose sur un maillage territorial historique d'instances de concertation (Commissions régionales de concertation de l'action sociale - CRCAS - et Comités locaux d'action sociale - CLAS) permettant de répondre au plus près du terrain aux attentes des agents, ainsi que sur des relations privilégiées avec des partenaires associatifs, comme le Comité de gestion des centres de vacances (CGCV) et la Fédération nationale des associations sportives, culturelles et d'entraide (FNASCE) notamment. Elle fait l'objet d'un dialogue social nourri avec les organisations syndicales représentatives du personnel.

Le PLF 2024 s'élève à **16,2 M€** (AE/CP) au titre de l'action sociale contre 15,4 M€ en 2023, hors convention de référencement d'une offre de protection sociale complémentaire co-signée avec la MGEN, portant sur un engagement prévisionnel du pôle ministériel de 0,9 M€ par an.

Par ailleurs, depuis 2022, et comme dans toute la fonction publique d'Etat, s'ajoute à ce montant la participation forfaitaire des ministères aux cotisations des agents adhérant à un contrat de protection sociale complémentaire solidaire et responsable. Cette participation d'un montant de 15 euros par mois par agent est financée sur la masse salariale du pôle

ministériel. Elle marque la première étape d'une réforme en profondeur de la participation financière des employeurs publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents, fonctionnaires ou contractuels. Sous l'impulsion de l'ordonnance du 17 février 2021, le pôle ministériel est un des premiers à avoir initié au printemps 2023 une négociation pour mettre en œuvre la seconde phase de la généralisation d'une protection sociale complémentaire obligatoire avec prise en charge par l'employeur de 50 % du coût de la cotisation, applicable au 1^{er} janvier 2025.

A ces enveloppes portant sur l'action sociale collective s'ajoutent aussi les crédits d'action sociale individuelle relevant du titre II, pour un montant avoisinant 2,5 M€ par an. Ces crédits sont en particulier destinés à financer les aides matérielles octroyées aux agents rencontrant des difficultés d'ordre social ainsi que des prestations liées à la scolarité des enfants des personnels MTECT-MTE-SEMer.

Les crédits d'action sociale, hors ceux dédiés à la protection sociale complémentaire des agents et d'action sociale individuelle, se répartissent entre les principaux postes suivants :

- Politique en matière de restauration collective (7,5 M€ en AE et CP contre 7 M€ en 2023)

La prise en charge de la restauration collective revêt un caractère prioritaire dans le cadre de la politique d'action sociale conduite par les MTECT, MTE et SEMer : elle participe directement des conditions de travail des agents, et de l'exemplarité de l'Etat au regard du développement durable. Principale enveloppe, son poids est très structurant pour l'ensemble du budget d'action sociale.

Sont financées sur ce poste les subventions « repas » (prestation interministérielle) et les subventions des restaurants administratifs, inter administratifs et interentreprises, permettant de réduire le reste à charge des agents les fréquentant.

En 2024, la consommation en matière de restauration devrait rester soutenue, nonobstant le développement du télétravail.

La dotation obtenue en PLF 2024 intègre l'effet en année pleine de la revalorisation de la subvention « PIM repas » de 10 %, passant de 1,39 € à 1,53 € à la suite de son assujettissement à la TVA.

Son augmentation par rapport à 2023 permet de poursuivre le financement de la politique d'harmonisation par le haut des subventions « repas » au bénéfice des agents des DIR et des DIRM, correspondant à une extension de l'harmonisation menée à l'échelle interministérielle dans les services relevant du périmètre de l'administration territoriale de l'Etat.

Cette dotation permet de couvrir également les besoins financiers liés à l'augmentation des prix de la restauration, notamment du fait de l'inflation.

- Prestations et soutien aux initiatives locales (3,3 M€ en AE et CP contre 3,2 M€ en 2023)

Ce poste regroupe différentes prestations, dont :

- la politique sociale en faveur des enfants des agents des ministères : l'organisation de l'arbre de Noël, la réservation de places en crèches et les subventions des séjours d'enfants ;
 - le logement (réservation de logements à caractère social proposés à la location aux agents) ;
 - les crédits d'initiative locale, permettant la réalisation d'actions collectives s'adressant, sans condition de ressources, à l'ensemble des agents du pôle ministériel. Ces crédits sont un facteur important de développement du lien social au sein des communautés de travail.
 - la convention d'accès aux prestations d'action sociale applicable aux agents des ministères économiques en poste dans les services des MTECT-MTE-SEMer.
- Subventions aux partenaires associatifs (5,1 M€ en AE et en CP)

Ces crédits financent les associations nationales contribuant à l'action sociale ministérielle : Comité d'aide sociale (CAS), Comité de gestion des centres de vacances (CGCV), Fédération nationale des anciens combattants et victimes de guerre (FNACE), Fédération nationale des associations sportives, culturelles et d'entraide (FNASCE).

Ils sont mobilisés par le biais de subventions de fonctionnement, en contrepartie des programmes d'actions mis en œuvre par ces associations au profit des agents du pôle ministériel, et de subventions correspondant à la masse salariale des agents mis à leur disposition.

Ces associations ont une relation de partenariat avec nos ministères définie dans des conventions pluriannuelles d'objectifs, qui ont été renouvelées pour la période 2023-2026.

- Recrutement, insertion, reclassement et maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés (0,3 M€ en AE et en CP)

Ces crédits permettent le co-financement de projets en faveur du recrutement, de l'insertion, du reclassement et du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap, en lien avec les interventions du FIPHFP (fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique), principal financeur des actions déployées en la matière par le pôle ministériel.

Le montant de 300 000 € correspond à l'engagement pris par le pôle ministériel à l'occasion de la signature du protocole d'accord ministériel sur l'insertion et l'emploi des personnes en situation de handicap co-signé avec l'ensemble des organisations syndicales représentatives le 21 avril 2022.

En 2024, comme les années antérieures, ces crédits seront abondés par les crédits du FIPHFP versés par voie de fonds de concours, dont le montant sera ajusté à la consommation ministérielle et dans la limite des 2,5 M€ définis dans le cadre de la convention pluriannuelle de partenariat cosignée par les MTECT-MTE-SEMer avec le fonds pour la période 2023-2025.

b) Prévention des risques professionnels

Les crédits de prévention des risques professionnels s'élèvent à 3,1 M€ (+ 0,7 M€ par rapport à 2023). Ils financent des dépenses en majeure partie obligatoires.

Cette dotation finance le fonctionnement des cabinets médicaux et l'achat de vaccins ainsi que les contrôles médicaux obligatoires qui recouvrent tant des expertises médicales que les visites obligatoires lors de l'embauche de certains personnels au statut particulier. Elle est également, dans une large proportion, mobilisée pour le financement de conventions passées avec les services de santé au travail, en l'absence de médecins du travail dont le recrutement est difficile du fait de la tension sur le marché du recrutement.

L'organisation de la médecine de prévention au sein de la fonction publique connaît une période de transition au regard de la réforme introduite par le décret n°2020-647 du 27 mai 2020 qui favorise la création de cabinets médicaux pluridisciplinaires.

Sur cette dotation globale, une enveloppe annuelle de l'ordre de 0,35 M€ est, par ailleurs, prévue pour l'accompagnement des services par des prestataires externes (par exemple, intervention de psychologues dans le cadre de situations graves ou traumatiques, financement de cellules d'écoute) ou sur des démarches de prévention, notamment en matière de risques psychosociaux.

3) Formation

Les crédits de formation et les moyens des écoles s'élèvent à 57,2 M€ en AE et en CP.

a) Dépense de recrutement et de formation professionnelle (8.5 M€ en AE et en CP), soit un montant en augmentation par rapport à la LFI 2023, compte-tenu du transfert des missions de l'ex-ENTE vers le CMVRH

- Au titre du CMVRH (7.2 M€ en AE et 7.1M€ en CP) :
 - les actions nationales de formation, de recrutement et de conseil du CMVRH à destination des agents des services déconcentrés ;
 - les actions de formation professionnelle pour les métiers relevant du programme, notamment l'accompagnement et le conseil aux services impliquant un appui au repositionnement des agents (prise en charge des frais de déplacement des agents qui bénéficieront d'un entretien, augmentation du nombre de bilans de compétences), et en faveur de la professionnalisation des agents en matière de développement durable ;
 - les actions de préparation aux examens et concours et de formation des agents dans le cadre de la déprécarisation et du plan ministériel de requalification ;
 - les actions de formations statutaires initiales des agents de catégorie B ;
 - les prépatents;
 - l'appui à la formation à distance ;
 - les dépenses pédagogiques, les prestataires externes, l'indemnisation des stagiaires, les locations de salles et les frais de déplacement des formateurs internes ;
 - le fonctionnement du Centre Ministériel de Valorisation des Ressources Humaines (CMVRH).
- Des actions de formation professionnelle individuelle des agents de l'administration centrale (0,5 M€ en AE et CP) :

- la mise en œuvre des actions de formation professionnelle des agents de l'administration centrale sur les thématiques support et transversales ;
- le déploiement d'actions de professionnalisation des agents accomplissant des missions transverses et support ;
- le développement d'outils d'accompagnement des agents, tels les bilans de carrière et d'orientation, le parrainage, ou encore les bilans professionnels ;
- accompagner la réforme des outils de la formation professionnelle des agents tout au long de la vie.

- L'organisation des concours et le recrutement (0,85 M€ en AE et CP) :
les frais de locations de salles, de reprographie des sujets, de professionnalisation des membres de jurys d'examens ou de concours, de leurs frais de déplacement, et divers frais de logistique (frais postaux, etc.).

b) Moyens des écoles (63,55 M€ en AE et 56,15 M€ en CP), soit +12,75 M€ en AE et + 5,35 M€ en CP par rapport à 2023

Ces moyens financent les écoles relevant du programme 217, qui verront leurs plafonds d'emplois augmenter en 2024 :

- l'école nationale des ponts et chaussées (ENPC), bénéficie d'un plafond d'emplois rehaussé à 311 ETPT (+ 2) ;
- l'école nationale des travaux publics de l'État (ENTPE), dont le plafond d'emplois est rehaussé de 2 ETP. En outre, compte tenu de l'ouverture d'un bachelor à la rentrée 2023, l'ENTPE bénéficiera d'un transfert de 12 ETPT en provenance de l'ENTE. Au final, le plafond d'emplois de l'ENTPE s'établira à 185 ETPT.

4) Actions nationales, européennes et internationales en matière de développement durable

Cette dotation s'élève à 7,04 M€ en PLF 2024.

Ces crédits sont prévus pour le financement de partenariats associatifs dans les domaines de la protection de l'environnement et du développement durable (3,18 M€) et pour l'action de la France au niveau international (notamment européen) en matière de développement durable (3,87 M€).

Le MTECT-MTE-SE Mer, avec le ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE), sont porteurs d'une diplomatie environnementale française au service du développement durable et plaident pour une gouvernance mondiale de l'environnement en général, et du climat en particulier.



**MINISTÈRES
TRANSITION ÉCOLOGIQUE
COHÉSION DES TERRITOIRES
TRANSITION ÉNERGÉTIQUE
MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES
TERRITOIRES
MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE
SECRETARIAT D'ÉTAT A LA MER

www.ecologie.gouv.fr
www.mer.gouv.fr